

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ N° DEBITBOIS - 14/2026  
PORTANT REGLEMENTATION DES DEBITS DE BOISSONS**

**Le Maire de la Commune de Metzervisse**

- Vu** les articles L3352-5 et L3334-2 et /ou L3335-4 et L3321-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 (non applicables aux départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en application de l'article L2542-2 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux public pris en application de l'art. L3335-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande du 20 mai 2026 de Madame GERARD Cécile, présidente de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Metzervisse, concernant l'organisation du bal de la Fête Nationale du 11 juillet 2026, dans la cour de l'école Jean Moulin ;

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer les débits de boissons ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Metzervisse dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion du bal de la Fête Nationale, dans la cour de l'école, le samedi 11 juillet 2026 de 16h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 03h00 du matin.

**Article 2 :** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et notamment sur le site de la commune de Metzervisse. **Le permissionnaire en assurera l'affichage sur site.**  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et au permissionnaire.

METZERVISSE, le 10 juin 2026



Pierre HEINE  
Maire